



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-031

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **DIRECCTE Centre-Val de Loire**

R24-2018-02-01-002 - Décision portant sur l'intérim de la directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, Responsable du pôle "entreprises, emploi, économie" (2 pages)

Page 3

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2018-02-01-003 - ARRÊTÉ relatif à l'appel à projet concernant la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)

Page 6

## **DRAC Centre-Val de Loire**

R24-2018-01-26-004 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument de Frédéric Bapterosses situé dans le square Bapterosses à BRIARE (Loiret) (3 pages)

Page 9

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest**

R24-2018-01-31-002 - A R R E T E N° 18-07 Modifiant l'arrêté n°16-186 du 2 novembre 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves AUTIE Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest (4 pages)

Page 13

R24-2018-01-31-004 - A R R E T E N° 18.09 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (2 pages)

Page 18

R24-2018-01-31-003 - A R R E T E N°18-09 Coordination zonale donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale (2 pages)

Page 21

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2018-02-01-002

Décision portant sur l'intérim de la directrice régionale  
adjointe de la DIRECCTE Centre-Val de Loire,  
Responsable du pôle "entreprises, emploi, économie"

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION**

**portant sur l'intérim de la directrice régionale adjointe de la DIRECCTE  
Centre-Val de Loire, Responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie »**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> novembre 2011 nommant Mme Dorine GARDIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2013 nommant M. Patrick MARCHAND, directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE Centre dans le département de l'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire,

Vu la décision du 27 mars 2017 de délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** M. Patrick MARCHAND, Responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir à la DIRECCTE Centre-Val de Loire, est chargé d'assurer l'intérim de Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », **du lundi 5 février 2018 au mercredi 28 février 2018 inclus.**

**Article 2 :** délégation est donnée à M. Patrick MARCHAND, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, tous actes et décisions figurant dans les décisions de délégation et arrêtés de subdélégation visés ci-dessus pour la période visée à l'article 1 en lieu et place de Mme Dorine GARDIN.

**Article 3** : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,  
signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret  
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-02-01-003

## ARRÊTÉ

relatif à l'appel à projet concernant la reconnaissance  
des groupements d'intérêt économique et environnemental  
(GIEE)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**  
SERVICE RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE  
AGRICOLE ET RURALE

**ARRÊTÉ**  
**relatif à l'appel à projet concernant la reconnaissance**  
**des groupements d'intérêt économique et environnemental**  
**(GIEE)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.315-1 à L315-5,

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Sur la proposition du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un appel à projets est ouvert pour la région Centre-Val de Loire relatif à la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 10 avril 2018.

**Article 2** : Les conditions générales de l'appel à projets sont jointes en annexe de cet arrêté et sont consultables sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire : [www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr)  
Les dossiers de candidature doivent être adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire :

- un exemplaire en format papier par courrier à l'adresse suivante :  
DRAAF Centre-Val de Loire  
Service régional de l'économie agricole et rurale  
Appel à projet reconnaissance GIEE  
131 rue du Faubourg Bannier  
45042 Orléans cedex 1
- un exemplaire en format informatique (format PDF et Word) à l'adresse suivante :  
[srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr)

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1er février 2018  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.016 enregistré le 2 février 2018

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2018-01-26-004

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques  
du monument de Frédéric Bapterosses  
situé dans le square Bapterosses à BRIARE (Loiret)

**DIRECTION RÉGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument de Frédéric Bapterosses  
situé dans le square Bapterosses à BRIARE (Loiret)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre-Val de Loire ayant été entendue en sa séance du 27 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument de Frédéric Bapterosses à BRIARE (Loiret), dont le buste et le médaillon en bronze sont l'œuvre du sculpteur Fabio Stecchi, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison, tout d'abord, de la personnalité de Frédéric Bapterosses, frère de Jean-Félix Bapterosses, le fondateur de la manufacture des émaux de Briare qui a fait la renommée de cette localité, et qui a lui-même exercé une activité de chimiste au sein de l'usine ; ensuite en raison de sa représentativité des monuments érigés par les usines et leurs ouvriers dans les petites villes mono-industrielles.

Élevé par souscription sur l'initiative de ses anciens ouvriers et collaborateurs, le monument composite qui perpétue sa mémoire fait appel, dans sa décoration, à des mosaïques d'émaux de Briare. Il tisse ainsi un lien étroit entre le personnage et la production au développement de laquelle il a contribué.

Il intègre également un médaillon de bronze figurant les profils des deux frères, exprimant la volonté de la ville d'honorer conjointement le destinataire de l'hommage et son frère.

**Arrête**

**Article 1er.** Le monument de Frédéric Bapterosses, situé au fond du square Frédéric Bapterosses à BRIARE (Loiret) est inscrit au titre des monuments historiques avec son buste en bronze, son socle orné d'un médaillon de bronze formant avant-corps, sa niche ornés de mosaïques et son emmarchement entouré d'une grille de fonte de fer, tel qu'il est délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté ;

Il figure au cadastre de la commune de BRIARE section AO parcelle n°52 d'une contenance de 43 a 30ca. Il appartient depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 à la commune de BRIARE, référencée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 214 500 530.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre chargée de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région.

**Article 3 :** Il sera notifié à Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret et Monsieur le maire de Briare, intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 26 janvier 2018  
Pour le préfet de région et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales  
signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 18.015 enregistré le 1<sup>er</sup> février 2018

**Plan annexé à l'arrêté du 26 janvier 2018**

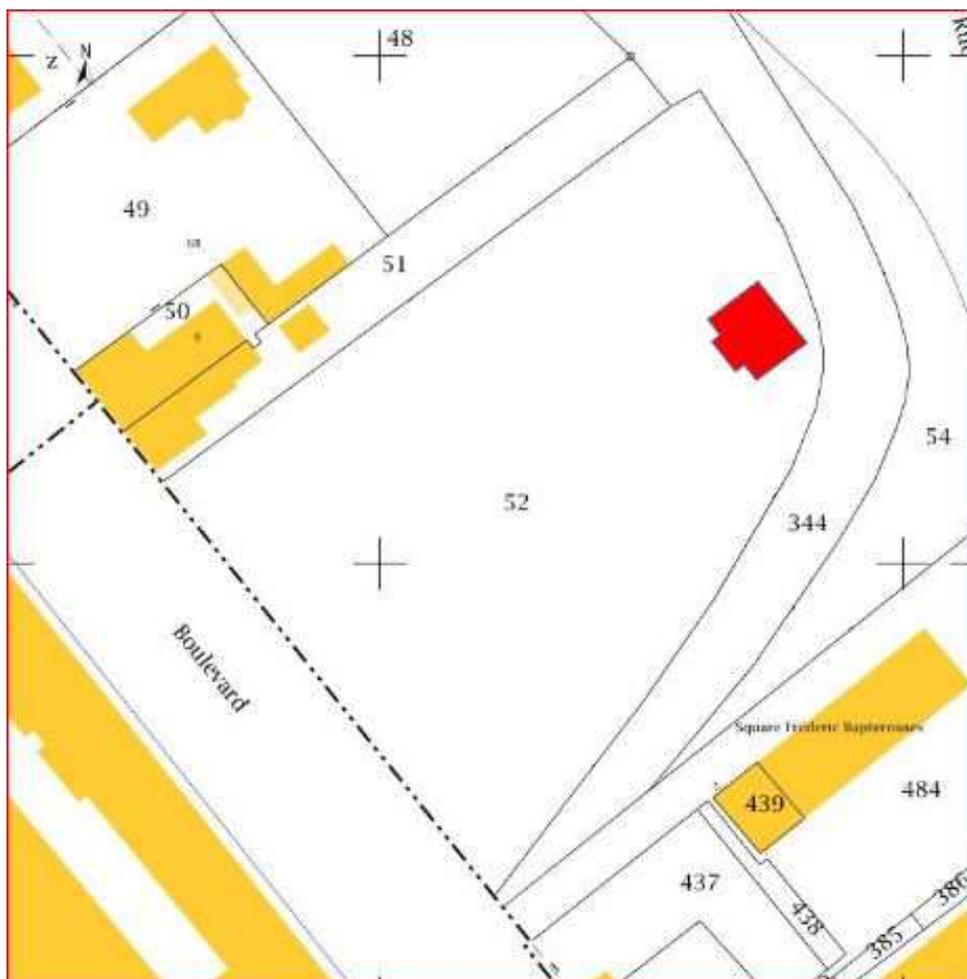
**enregistré le 1<sup>er</sup> février 2018 sous le n° 18.015**

portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument de Frédéric Bapterosses,  
situé au fond du square Frédéric Bapterosses à BRIARE (Loiret)

■ situation du monument inscrit

Fait à Orléans, le 26 janvier 2018

Pour le préfet de région et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales  
signé : Claude FLEUTIAUX



Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2018-01-31-002

A R R E T E

N° 18-07

Modifiant l'arrêté n°16-186 du 2 novembre 2016 accordant  
délégation de signature

à Monsieur Jean-Yves AUTIE

Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest

**PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SECURITÉ OUEST**  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE  
DE L'INTERIEUR (SGAMI OUEST)

**A R R E T E**  
**N° 18-07**

*Modifiant l'arrêté n°16-186 du 2 novembre 2016 accordant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Yves AUTIE  
Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

**LE PREFET DE REGION BRETAGNE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2003-734 du 1<sup>er</sup> août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors

interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 2011 pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°582 du 18 octobre 2016 nommant le commissaire divisionnaire Jean-Yves AUTIE en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 667 du 22 novembre 2016 nommant le commissaire Marwan LARAICH en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de Rennes à compter du 2 janvier 2017,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SFDARH/OF/ N° 262 du 27 janvier 2017 nommant M. **Thierry VAN DER HEIDE, commandant de police**, en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/ARH/OF/n°1938 du 7 juillet 2017 nommant M. Sylvain JANISZEWSKI commandant divisionnaire fonctionnel en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre à compter du 17 juillet 2017 pour une période de quatre ans, jusqu'au 16 juillet 2021 inclus,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 2017 nommant M. Joël MONTAGNE, attaché d'administration de l'État, à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 juillet 2017 nommant Mme **Nadège DEPRAETERE**, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de responsable de la cellule budget à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense ouest », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, constater le service fait et, le cas échéant, porter mention de l'inscription à l'inventaire.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Joël MONTAGNE attaché d'administration de l'Etat, chef du département administration-finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale première adjointe au chef du département administration-finances ou par Mme Nadège DEPRAETERE, secrétaire administrative de classe normale seconde adjointe au chef du département administration-finances

**ARTICLE 4** – Délégation de signature est également donnée aux directeurs interdépartementaux de la police aux frontières :

- M. Sylvain JANISZEWSKI, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre ;
- M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;
- M. Thierry VAN DER HEIDE, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 5** – Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » :

- M. Olivier MARTEL, capitaine de police chef du centre de rétention administrative d'Oissel (Seine-Maritime) ;
- M. Christophe PITON, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 1 000 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 6** – En cas d’absence ou d’empêchement des directeurs départementaux de la police aux frontières, délégation est donnée à :

- M. Pierre-Yves COLLIN, capitaine de police, adjoint au commandant de police Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Pierre HEMON, capitaine de police, adjoint au commandant de police Jean-Louis LEGENDRE, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;
- M.Sébastien JEAN, capitaine de police, en qualité d’adjoint au commandant divisionnaire fonctionnel Sylvain Janiszewski, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre ;
- M. Pascal CROCHU, major de police, en qualité d’adjoint au capitaine Thierry Van Der Heide, directeur interdépartemental de la police aux frontières d’Orléans ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d’équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 7**– En cas d’absence ou d’empêchement des chefs de centre de rétention administrative, délégation est donnée, dans les conditions fixées à l’article 5 du présent arrêté, à :

- M. Eric KELLER, major de police, adjoint du chef du centre de rétention administrative d’OISSEL (Seine-Maritime);
- M. Didier KHODJA, major de police, adjoint au capitaine de police Christophe PITON, chef du centre de rétention administrative de Saint Jacques de la Lande (Ille-et-Vilaine).

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté abroge et remplace l’arrêté n°17-209 du 20 septembre 2017.

**ARTICLE 9** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest », et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d’Ille-et-Vilaine, responsable de l’unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays-de-la-Loire.

RENNES, 31 janvier 2018  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d’Ille-et-Vilaine  
Signé : Christophe MIRMAND

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2018-01-31-004

**A R R E T E**

N° 18.09

donnant délégation de signature

à Monsieur Patrick DALLENNES

préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès

du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ OUEST**  
ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL  
DE ZONE

**A R R E T E**

**N° 18.09**

*donnant délégation de signature  
à Monsieur Patrick DALLENNES  
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès  
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle 6373D du 25 janvier 2016 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales,

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à M. Patrick BAUTHEAC, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES et de M. Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à M. Jérôme VERSCHOOTE, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, de M. Patrick BAUTHEAC et de M. Jérôme VERSCHOOTE, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'Etat et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Benoît PINAUD, commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'Etat et chef du bureau de la sécurité civile.

**ARTICLE 5** – Les dispositions de l'arrêté n°16-179 du 2 septembre 2016 sont abrogées.

**ARTICLE 6** – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 31/01/2018  
Le Préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine  
Signé : Christophe MIRMAND

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2018-01-31-003

A R R E T E

N°18-09

Coordination zonale

donnant délégation de signature

à Monsieur Patrick DALLENNES,

préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès

du préfet de la région Bretagne,

préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet

d'Ille-et-Vilaine

au titre des mesures de police administrative relevant de la

coordination zonale

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ OUEST**

**A R R E T E**

**N°18-09**

**Coordination zonale**

donnant délégation de signature  
à Monsieur Patrick DALLENNES,  
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine  
au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\*122-8 ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 7 avril 2016 portant nomination de Madame Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'Etat-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Madame Delphine BALSÀ, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes,

arrêtés, décisions, instructions et correspondances relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, délégation est donnée dans l'ordre à :

- Madame Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI Ouest) ;
- Monsieur le Contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef d'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest
- Mme Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**ARTICLE 3** – Les dispositions de l'arrêté N°16-145 du 17 mai 2016 sont abrogées.

**ARTICLE 4** – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à mesdames et messieurs les délégués ministériels de zone.

RENNES, le 31/01/2018  
Le Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
Signé : Christophe MIRMAND